



Bâtir aujourd'hui. transmettre demain.

BAREME D'HONORAIRES 2025

Dans le cadre d'une délégation de mandat accordée par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable demeure celui de l'agence détentrice du mandat. Sauf stipulation contraire figurant dans le mandat, nos honoraires sont à la charge du vendeur. Les tranches sont non cumulatives. Tous les montants sont indiqués TTC. Taux de TVA appliqué : 0 %.

VENTES			
	LOGEMENTS ANCIENS	TERRAINS	PROGRAMMES NEUFS
Prix de vente net vendeur			Prix promoteur
Moins de 50 000€	5 000 €	8 %	
De 50 001€ à 100 000€	6 %	7 %	
De 100 001€ à 200 000€		6 %	
De 200 001€ à 250 000€			
De 250 001€ à 300 000€		5 %	
De 300 001€ à 350 000€			
De 350 001€ à 450 000€	4 %	4 %	
De 450 001€ à 800 000€			
De 800 001€ et au-delà	3 %	2 %	

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION		
	A la charge du locataire	A la charge du bailleur
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8€/m2 (zone non tendue) 10€/m2 (zone tendue)	8€/m2 (zone non tendue) 10€/m2 (zone tendue)
État des lieux d'entrée	3€/m2	3€/m2
État des lieux de sortie	0€	3€/m2
Entremise / Négociation	0€	1% du loyer annuel HC